



Calendrier des opérations électorales et points de vigilance

Élections des parents d'élèves au conseil d'école

FICHE élections CE, Annexe 1 – le calendrier 2024 et les points de vigilance

Important : la date de l'élection détermine toutes les dates butoir qui précèdent ou suivent le scrutin.
Les délais : tous les jours de la semaine peuvent être comptabilisés. Calculés en jours francs, les délais ne tiennent compte ni du jour initial, ni du jour final ; le décompte intermédiaire s'effectue par journées pleines, de 24h (J date limite < x Jours de 24h < J élection).

Date des élections des représentants des parents d'élèves :

le vendredi 11 octobre ou le samedi 12 octobre 2024 ;

La date de ces élections est choisie par le directeur d'école en accord avec les représentants des listes de parents d'élèves.

<p>Étape préliminaire : Cf. p.7 de la fiche 2CE n°8</p> <p>Établir le calendrier définitif de l'élection des parents d'élèves</p>	<p>Premiers jours de la rentrée</p>	<p>Le directeur d'école vérifie que les modalités de vote ont bien été arrêtées après la consultation du CE ; Il réunit les parents d'élèves qui souhaitent constituer une / des listes de candidature ; Le directeur d'école (avec la commission des élections) choisit avec les parents la date des élections ; Affichage du calendrier des élections dans un endroit accessible aux parents, et sur l'ENT.</p>
<p>Étape 1 : Cf. p.7 à 10</p> <p>Réunir et informer les parents d'élèves → <i>Au plus tard le mardi 17 septembre 2024</i></p>	<p>Rentrée ↓ + 15 jours</p>	<p>Donner aux familles une information précise sur le fonctionnement de l'école, les modalités de vote, le déroulement (dates, délais) et les enjeux des élections de leurs représentants ; La participation électorale la plus large possible doit être recherchée.</p>
<p>Étape 2 : Cf. p.11</p> <p>Établir la liste électorale</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pour le scrutin du 11 octobre : <u>date butoir :</u> le vendredi 20 septembre 2024 minuit ■ pour un scrutin le 12 octobre : rajouter un jour à chaque date butoir. 	<p>Rentrée ↓ - 20 jours avant le scrutin</p>	<p>Chaque parent est électeur et éligible quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité, sous réserve de ne pas s'être vu retiré l'autorité parentale ; Un tiers peut voter à la place des parents et se porter candidat, à la seule condition de s'être vu déléguer l'exercice de l'autorité parentale par décision de justice <u>Vérifier et afficher chaque liste électorale ; mettre à jour en cas d'erreur/d'omission, jusqu'à la fin du scrutin.</u></p>
<p>Étape 3 : Cf. p.12 & 13</p> <p>Dépôt des listes de candidats Dépôt des déclarations de candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Date butoir :</u> Le lundi 30 septembre 2024 minuit <p>→ <i>Les listes sont affichées ou saisies dans l'outil de vote électronique dès le lendemain</i></p>	<p>Rentrée ↓ - 10 jours avant le scrutin</p>	<p><u>Garantir une égalité de traitement entre chaque liste ; Vérifier que la liste comporte minimum deux noms, et maximum le double du nombre de sièges à pourvoir ;</u> L'ordre de présentation des candidats détermine l'attribution des sièges, sans mention de titulaire ou de suppléant ; 1 classe = 1 siège ; <u>Afficher les listes dans un endroit accessible aux parents, dès le lendemain de la date butoir ;</u> <u>Chaque candidat doit impérativement signer dans la déclaration de candidatures, sous peine d'être radié ; Refuser les listes déposées au-delà de la date butoir.</u></p>

<p>Remplacer un candidat qui est radié</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Date butoir :</u> Le lundi 30 septembre 2024 minuit 	<p>Scrutin - 10 jours</p>	<p><u>Si le directeur d'école identifie un cas d'inéligibilité sur une liste de candidats (ex : absence de signature dans la déclaration, pas d'autorité parentale), il en avise immédiatement l'intéressé et le représentant de la liste, et procède à sa radiation après vérifications. Il ne peut plus être remplacé à compter de cette limite.</u></p>
<p>Remplacer un candidat qui se désiste</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Date butoir :</u> Le mercredi 02 octobre 2024 minuit 	<p>Scrutin - 8 jours</p>	<p>Un candidat peut se désister d'une liste dans laquelle il s'est engagé. Il le fait par un écrit signé qu'il adresse au directeur d'école ; <u>Un candidat qui se désiste moins de 8 jours francs avant le scrutin ne peut pas être remplacé.</u></p>
<p>Étape 4 : Cf. p.14 & 15</p> <p>Le matériel de vote est transmis aux électeurs (ou remis à l'élève) /</p> <p>Mise à disposition dans l'outil de vote électronique (au moins 6 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, chaque électeur reçoit la notice d'information d'accès à la plateforme de vote)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Date butoir :</u> Le vendredi 04 octobre 2024 minuit 	<p>- 10 jours ↓ - 6 jours avant le scrutin</p>	<p><u>Chaque responsable de liste vérifie que le bulletin de vote est conforme avec la liste déposée. Les bulletins sont d'un format et d'une couleur uniques (10,5 x 14,8 ; imprimé noir sur fond blanc) ;</u> Les professions de foi ne doivent pas dépasser une page A4 recto-verso, et sont à la charge des candidats. <u>La mise sous pli du matériel de vote effectuée par les candidats des différentes listes se déroule sous la responsabilité du chef d'établissement.</u> <u>Ce dernier doit vérifier que le matériel de vote a été transmis / mis à disposition dans l'outil de vote électronique, en intégralité et dans les délais légaux.</u></p>
<p>Étape 5 : Cf. p.16 à 18</p> <p>scrutin du 11 ou du 12 octobre 2024</p> <p>→ 1) Ouverture du bureau de vote à l'urne : minimum 4 h consécutives ;</p> <p>→ 2) Durée du vote par correspondance : de la remise du matériel de vote (J-6), jusqu'à la clôture du scrutin.</p> <p>→ 3) Durée du vote par voie électronique : 24h minimum, 5 jours maximum avant la clôture du scrutin.</p>	<p>Jour du scrutin</p>	<p>A partir de la veille du scrutin minuit, la diffusion de toute publicité ou propagande est interdite ;</p> <p>Le bureau de vote est constitué sous la présidence du bureau des élections, ou à défaut, du directeur d'école ;</p> <p>Le dépouillement s'effectue dès la fin du scrutin ;</p> <p>Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste, et il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires ;</p> <p>Les résultats sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote, <u>qui est aussitôt affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.</u></p>
<p>Étape 6 : Cf. p.21</p> <p>Saisir les résultats dans ECECA</p> <p>→ du vendredi 11 au lundi 14 octobre 2024 ;</p>	<p>proclamation des résultats</p> <p>Date butoir impérative</p>	<p><u>Attention : la saisie dans ECECA aux dates prévues est impérative.</u></p> <p>Le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges sont calculés automatiquement par l'application pour chacune des listes en présence ;</p> <p>Le matériel de vote doit être conservé et tenu à la disposition de l'autorité académique (cf fiche 8 p.18).</p>
<p>TS et contentieux : Cf. p.19 & 20</p> <p>Effectuer un Tirage au Sort ;</p> <p>Remontée des contestations à l'autorité académique.</p> <p>→ <u>TS & contestation de la validité du scrutin : dans les 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Date butoir (sauf cas particulier) :</u> Le jeudi 17 octobre 2024 au plus tard 	<p>proclamation des résultats</p> <p>↓</p> <p>5 jours après le scrutin</p>	<p>Si tous les sièges ne sont pas pourvus, un TS est possible parmi les parents volontaires qui remplissent les conditions pour être éligibles, dans les 5 j ouvrables ;</p> <p>Le conseil d'école est valablement constitué même si aucun parent d'élève n'est élu, ou désigné par TS ;</p> <p>À compter de la proclamation des résultats qui s'effectue dans les minutes qui suit le dépouillement et la saisie dans ECECA, une contestation de la légitimité du scrutin peut être effectuée dans les 5 jours ouvrables par courrier recommandé avec AR.</p> <p>Le PV et les documents concernés sont transmis à la DSDEN 34, avec toutes les informations utiles à la bonne appréciation de la demande.</p> <p><u>Le DASEN statue dans un délai de huit jours.</u></p>

FIN DES ELECTIONS

